



Les accueils de loisirs

Les enfants sont accueillis chaque mercredi durant les semaines scolaires ainsi qu'à l'occasion de chaque période de vacances scolaires, **de 8h à 18h**.

Aucun enfant n'est accepté après 9h. Une garderie est organisée sur place de 7h30 à 8h, ainsi que de 18h à 19h.



Les enfants sont accueillis en journée complète ou en demi-journée (avec repas).

Attention : en cas de fréquentation en demi-journée, informez-vous auprès de l'équipe d'animation des dates de sorties qui peuvent être organisées en journées complètes.

Une sortie est organisée un mercredi par mois et une fois par semaine de vacances scolaires. Il s'agit de sorties en journée ou demi-journée.

Encadrement de l'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs est dirigé par un directeur recruté par le président. Monsieur Fabien ALAUX occupe actuellement cette fonction.

Les animateurs sont embauchés par l'association sur proposition du directeur. Il s'agit d'animateurs titulaires du Bafa ou d'un diplôme équivalent, habitant si possible l'une des quatre communes.

Modalités d'inscription

Pour pouvoir fréquenter l'accueil de loisirs, chaque enfant doit être préalablement inscrit.

Pour des questions d'ordre pédagogique, d'organisation, de recrutement des animateurs, notre association fonctionne sur un système de pré-inscriptions par périodes.

Les fiches d'inscriptions des périodes de présence sont à retirer et à déposer, avant la date limite des inscriptions, auprès de vos mairies.

Une permanence d'inscriptions est assurée dans les locaux de l'accueil de loisirs de 10h à 12h aux dates limites d'inscriptions.

Lors d'une première inscription à l'accueil de loisirs, une fiche de renseignements ainsi qu'une fiche sanitaire de liaison seront remises par le directeur de la structure et à compléter par la famille.

Attention : la capacité d'accueil du centre de loisirs est limitée. Si nous sommes amenés à refuser des inscriptions, les familles seront rapidement informées.

Durant les périodes de vacances scolaires, les enfants seront inscrits pour la semaine complète.

Toute inscription est définitive, aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas de problème de santé de l'enfant.

Modalités de remboursement en cas de maladie d'un enfant

Le remboursement de la cotisation est accepté à l'occasion des périodes de vacances scolaires. Sur présentation d'un certificat médical précisant les dates de l'absence ;

Une journée de pénalité sera retenue ;

La mairie de Saint Martin-du-Tertre devra être prévenue le plus rapidement possible afin que les repas commandés puissent être annulés (tél: 01 34 09 15 00)

Attention : pour des raisons de gestion de la trésorerie, la cotisation sera remboursée à la famille par l'ACELVEC et non déduite des cotisations futures.